



Appel à propositions

Actions de formation TPE / PME

Date d'émission : 8 juin 2017

Contact :

Guillaume DOMERGUE

Délégué Régional

AGEFOS PME OCCITANIE

Tel : 05.62.26.83.12

Email : gdomergue@agefos-pme.com

SOMMAIRE

1. Présentation AGEFOS PME	3
2. Contexte et enjeux	4
3. Description de la prestation attendue	5
4. Contenu de la proposition	6
5. Engagements du prestataire de formation	7
6. Procédure de l'appel à propositions	8
7. Contractualisation	9
8. Annexes	10

1. Présentation AGEFOS PME

Le Fonds d'Assurance Formation, AGEFOS PME est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec un agrément unique et national délivré par l'Etat. Il est régi par un accord constitutif, des statuts nationaux et régionaux. Conclu le 6 juillet 1972 et modifié en dernier lieu le 6 janvier 2015, l'accord constitutif d'AGEFOS PME a été signé entre la CGPME d'une part, et la CFDT, le CFE-CGC, la CFTC, la CGT et CGT-FO d'autre part. AGEFOS PME a été habilité OCTA par arrêté du 4 juin 2016.

AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé de fonds pour la formation professionnelle et compte aujourd'hui 13 associations territoriales réparties en métropole ainsi que dans les DOM, et d'un Siège National.

Le réseau AGEFOS PME, implanté sur l'ensemble du territoire, exerce et développe, depuis 1972, ses missions et services au plus près des entreprises.

Le réseau AGEFOS PME propose également un service particulier aux branches professionnelles (51 branches adhérentes), groupes ou grandes entreprises nationales qui souhaitent mettre en œuvre une politique de formation commune aux entreprises qui leur sont rattachées.

AGEFOS PME Occitanie est gérée localement et paritairement par 30 administrateurs issus des collèges syndicaux et patronaux. Une commission paritaire est entièrement dédiée aux projets et alimente la stratégie du bureau en matière de prospective et d'articulation des politiques d'emploi, de branches, de développement des entreprises et d'aménagement des territoires.

AGEFOS PME Occitanie c'est plus de 80 collaborateurs dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

L'OPCA dédie également des moyens spécifiques au service de la conception, de l'animation et de la conduite des projets ainsi que des moyens de communication internes et externes. Le directeur AGEFOS PME Occitanie assure le lien entre les orientations paritaires et l'expression des besoins des entreprises recensés par les conseillers à travers leurs accompagnements sur les territoires. Près de 10 collaborateurs sont en charge du pilotage des projets pour le compte de l'OPCA et sont organisés autour de pôles dédiés aux Branches Professionnelles, aux politiques de l'Emploi, aux financements publiques, à la compétitivité et à la sécurisation des parcours. A noter que l'OPCA dispose depuis plusieurs années de services de contrôle internes indépendants des activités commerciales, de gestion, de comptabilité et de projet, que l'ensemble de nos activités sont certifiées par commissaire aux comptes et objets de nombreux contrôles récurrents (FSE, FPSPP, Etat, Cour des Comptes).

Pour le bon déroulé du présent projet, AGEFOS PME Occitanie mobilisera l'ensemble de ses moyens supports (équipe projet, équipe comptable, communication) mais aussi ses équipes commerciales de terrain. Le projet bénéficiera en outre de l'appui de nos correspondants nationaux en charge des branches et des projets. Enfin, cette action bénéficiera d'une gouvernance paritaire exercée au sein de nos instances statutaires.

L'action bénéficiera du partenariat des organisations représentatives de nos branches (fédérations professionnelles), du Fonds Paritaire des Sécurisation des Parcours (notamment dans le cadre des appels à projet « DOTATION TPE / PME»). Il contribue également, en parfaite cohérence, à nos engagements en cours, dans le cadre de la politique de l'emploi, de l'insertion des travailleurs handicapés (Handi'PME) et s'inscrit dans le schéma directeur de la collaboration renouvelée avec la DIRECCTE et Pôle Emploi (Convention de Collaboration pour le développement de l'emploi, de l'insertion professionnelle et l'accompagnement des transitions professionnelles).

2. Contexte et enjeux

Depuis la précédente réforme de la formation professionnelle continue, le Conseil d'Administration d'AGEFOS PME a souhaité très clairement encourager toutes les mesures visant à faciliter le départ en formation dans les petites et moyennes d'entreprises et à maintenir le niveau d'investissement formation dans ces entreprises.

Le présent appel à propositions est rédigé dans le respect de la procédure adaptée pour les achats directs de formation établie par AGEFOS PME.

Dans ce cadre, les enjeux sont les suivants :

- proposer une solution formative adaptée, de proximité et de qualité, pour répondre aux besoins recensés sur le territoire ;
- apporter une solution formative aux évolutions constatées dans une branche ;
- répondre aux mutations économiques, technologiques, sociétales ;
- réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification ;
- accroître la capacité des salariés fragilisés d'évoluer de façon autonome au sein du marché du travail
- L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice de leur métier et à leur évolution professionnelle
- L'acquisition des compétences permettant de répondre aux besoins de la branche professionnelle des organismes de formation en matière d'application du décret qualité.

3. Description de la prestation attendue

- **La prestation attendue devra être conduite sur une période de 6 mois entre juillet 2017 et décembre 2017.**

Il est possible de découper par lots la prestation attendue :

Pour la présentation des besoins et l'optimisation des prestations, le projet actions de formation PME / TPE est découpé en lots et décrit selon une approche fonctionnelle homogène définie ci-après :

Il est attendu en termes de prestation, les 2 lots suivants :

Lot n° 1 : Mission Qualité Organismes de formation

La mission Qualité Organismes de formation doit comprendre l'animation de journées de formation à destination des organismes de formation adhérents AGEFOS PME pour permettre leur appréhension des nouvelles exigences sur la qualité des actions de formation professionnelle.

Lot n°2 : Mission Entretiens Professionnels

La mission Entretiens Professionnels doit comprendre l'animation de journées de formation à destination des adhérents AGEFOS PME pour leur permettre de réussir leurs entretiens professionnels dans le contexte de la nouvelle loi 2014-288.

- **Le périmètre d'intervention du prestataire sélectionné est défini géographiquement, et par type de cible. C'est-à-dire qu'un prestataire peut se positionner sur un ou deux lots ET sur un territoire (correspondant à l'ex Midi-Pyrénées et l'ex Languedoc Roussillon) ou les deux.**
- **Le projet cible les salariés des TPE / PME (de 11 à 49 salariés) adhérentes à l'AGEFOS PME**
- **Effectif recommandé par session de formation: 6 à 12 stagiaires**
- **Le détail des contenus des prestations est décrit en annexes**
- **Lieu(x) de la formation : tout le territoire d'Occitanie**
- **Durée impérative par prestation de formation : 1 jour, soit 7 heures.**
- **Modalités :**
- **A l'issue de la formation, une évaluation sera demandée aux participants et sa synthèse sera transmise par le prestataire à l'OPCA.**

4. Contenu de la proposition

L'offre du prestataire doit impérativement inclure les points suivants :

4.1. Présentation du prestataire de formation

- raison sociale
- SIRET
- numéro de déclaration d'activité
- effectif salarié de la structure
- secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité

4.2. Contexte et objectifs généraux de la prestation de formation

Le prestataire précise sa compréhension des attendus de la formation au regard des évolutions récentes et futures du paysage de la formation professionnelle, au plan règlementaire, économique, social et technologique ainsi que sa conception de la prestation demandée pour travailler sur ces enjeux.

4.3. Déroulement de la prestation de formation

Le document remis précise pour chacune des actions :

- le découpage de la formation (thème traité, durée approximative...)
- les méthodes et moyens pédagogiques utilisés
- les prérequis nécessaires pour pouvoir suivre la formation
- les modalités d'évaluation de la formation

4.4. Moyens humains

Le prestataire présente dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet :

- Nom, qualification et expérience de(s) intervenants. Ces informations seront complétées par la production d'un CV individuel détaillant les qualifications, compétences et expérience de l'intervenant.

4.5. Références du prestataire

Le prestataire présente des références significatives d'actions conduites dans le domaine des actions de formation collectives sectorielles et/ou territoriales.

4.6. Offre financière

Le prestataire indique de manière précise le prix en euros hors taxe de la prestation. Ce coût inclut l'ensemble des frais engagés (coût d'animation, supports de formation, déplacements, etc.) pour la mise en œuvre de la prestation. Aucune facturation annexe même justifiée ne sera acceptée au moment de la réalisation de l'action.

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition.

Il se positionnera sur une tarification pour un accompagnement collectif sur un lot ou sur les deux. Le prix de la prestation est à indiquer en Euros Hors Taxe. Il inclut toutes les charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'ingénierie, coût pédagogique, frais de formateur...).

Proposition financière pour un accompagnement collectif des candidats :

Intitulé du module de formation	Durée en heures	Dont nombre d'heures en présentiel	Dont nombre d'heures en e-learning	Nombre de stagiaires minimum	Coût horaire HT par stagiaire	Coût total HT par stagiaire

Le cas échéant, la proposition financière inclura le prix des prestations par lot puis globalisé, les modalités de réception des lots et la description des livrables.

5. Engagements du prestataire de formation

5.1. Respect de la qualité des actions de formation

Le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, l'organisme de formation s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCA de vérifier les critères suivants :

1. l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
2. l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
3. l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
5. les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
6. la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions et il lui sera demandé d'adhérer à la charte qualité d'AGEFOS PME.

6. Procédure de l'appel à propositions

6.1. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception

Les offres doivent être adressées :

par e-mail à : gdomergue@agefos-pme.com	et par courrier à : AGEFOS PME OCCITANIE A l'attention de Guillaume Domergue 14 avenue de l'Europe Parc Technologique du Canal BP 42125 31521 RAMONVILLE SAINT AGNE Cedex
---	--

Au plus tard le 30 juin

*Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société.
L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.*

6.2. Sélection du prestataire

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

a/ Etapes et calendrier de sélection

Période / échéance	Etape
10/06/2017	Lancement de l'appel à propositions : le présent document et son annexe sont accessibles sur l'espace dédié aux appels d'offres sur le site Internet www.agefos-pme-occitanie.com
Jusqu'au 30/06/2017	Renseignements additionnels au 05.62.26.83.12
30/06/2017	Date limite de réception des propositions
Jusqu'au 06/07/2017	Instruction des réponses recevables
07/07/2017	Comité de sélection : le comité est constitué par des techniciens
juillet 2017	Notification de la décision Par les partenaires sociaux représentants de l'OPCA
Août 2017	Conventionnement
Septembre 2017	Démarrage de la prestation
31/12/2017	Fin de la prestation

b/ Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants

Critères	Notation	Coefficient
Pertinence de la réponse - Compréhension du contexte et de la problématique, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	Sur 3	3
Qualification du formateur et expérience en lien avec la thématique concernée	Sur 3	3
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	Sur 3	2
Capacité à intervenir sur le territoire demandé / ancrage territorial	Sur 3	3
Egalité professionnelle	Sur 3	3
Propositions d'amélioration éventuellement formulées	Sur 3	1
Proposition financière	Sur 3	1

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

AGEFOS PME se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation).

Les prestataires non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre du présent appel à propositions ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours AGEFOS PME Occitanie par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de l'OPCA.

Cette commission de recours est composée de membres paritaires et de techniciens de l'OPCA.

7. Contractualisation

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire et l'AGEFOS PME.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par nos services.

Elle précisera également les modalités d'adhésion du prestataire à la Charte Qualité d'AGEFOS PME, dans le respect de sa procédure d'évaluation et de référencement Qualité.

Pour toute précision, vous pouvez contacter :

Guillaume DOMERGUE

Délégué Régional

AGEFOS PME Occitanie

Tel : 05.62.26.83.12

Email : gdomergue@agefos-pme.com

8. Annexes

Cahier des charges